

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 937**  
Territoire de la commune d'ASSAT

**2024/DGAPID/PEB/034**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ASSAT,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du renouvellement de la couche de roulement en enrobés au droit du chemin de Bayne, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1** : le 25 avril 2024, de 8h00 à 16h30, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 937 entre les PR 7+235 (*Chemin de Bayne*) et 7+865 (*Chemin de Capbat*), commune d'ASSAT.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation entre BIZANOS (*Giratoire 937/100E - PR 2+490*) et ASSAT (*Giratoire 937/215 - PR 8+135*).

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 802, 938 et 215 via le territoire des communes de BIZANOS, MEILLON, ASSAT.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;

Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :

- desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
- effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sont sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de GELOS – 11 rue E. Daure – 64110 GELOS.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des travaux sont sous la responsabilité de l'entreprise Lapedagne Travaux Publics - 32 avenue Charles de Gaulle - 64800 Coarraze.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'ASSAT, MEILLON, ARESSY, BIZANOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- ✓ M. le Directeur des Transports routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZOM, GAVE et RIVES du NEEZ,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise LAPEDAGNE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

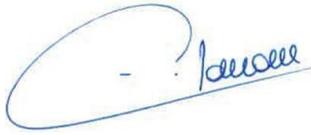
ASSAT, le 18/04/24

Le Maire,  
  
Jean-Christophe RHAUT

Le Maire

PAU, LE 16 AVRIL 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,

  
Christian LAMANE